

« SERVICE DES ESPACES NATURELS »

**ARRETE MUNICIPAL N° 2017-07-865**  
**PORTANT FERMETURE DE LA SECTION DE SENTIER LITTORAL**  
**ENTRE LA POINTE GRENIER ET LA POINTE FAUCONNIERE**  
**EN RAISON DES RISQUES D'AFFAISSEMENT-EFFONDREMENT ET DE CHUTES DE BLOCS**

Philippe BARTHELEMY, Maire de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2212.1, L 2212.2,

Vu le courrier de Monsieur Le Préfet du Var en date du 26 juillet 2017, reçu le 31 juillet 2017, demandant la prise d'un arrêté municipal de fermeture du sentier du littoral, des sections comprises entre la Pointe Grenier et la Pointe Fauconnière, jusqu'à la mise en œuvre d'une déviation du sentier du littoral sur cette portion,

Considérant l'étude géotechnique missionnée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, réalisée par le bureau d'études ERG de La Seyne/mer, et transmise à la Commune en annexe du courrier reçu le 31 juillet 2017,

Considérant la synthèse de l'ingénieur géotechnicien du bureau d'étude ERG, en date du 25 avril 2017, qui met en avant les risques d'affaissement-effondrement et de chutes de blocs que présente la section de sentier littoral entre la Pointe Grenier et la Pointe Fauconnière, et qui préconise une interdiction d'accès dans les meilleurs délais, non seulement en raison des risques liés aux chutes de blocs, mais en outre en raison du risque avéré d'écroulement de l'assiette du sentier,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures conservatoires de sécurité sur le sentier du littoral,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La portion du sentier littoral comprise entre la Pointe Grenier et la Pointe Fauconnière (sections SE1 à SE6, selon plan ci-annexé) sera fermée à toute circulation.

**ARTICLE 2 :** La mesure édictée par l'article 1 sera signalée et matérialisée par la mise en place de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 4 :** Madame le Directeur des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, le Chef de Corps des sapeurs-pompiers et les gardes du littoral sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé en Mairie dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal Administratif de Toulon, 5 Rue Jean Racine 83000 Toulon, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou à compter de la réponse de la Commune si le recours gracieux a préalablement été déposé.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var ainsi qu'à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer.

Fait à Saint-Cyr-sur-Mer, le 31 juillet 2017

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY

**Pièce annexée :**

Plan report des données géologiques (rapport d'étude géologique du bureau d'études E.R.G missionné par la DDTM du Var)

**Copie :**

Madame le Directeur Général des Services  
Monsieur le Directeur des Services techniques  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie  
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers  
Monsieur le Délégué Régional du Conservatoire du Littoral  
Monsieur le Directeur de l'Agence de La Ciotat de la Société des Eaux de Marseille



# PLAN ANNEXE A L'ARRETE MUNICIPAL N° 2017.07.865

**LEGENDE :**

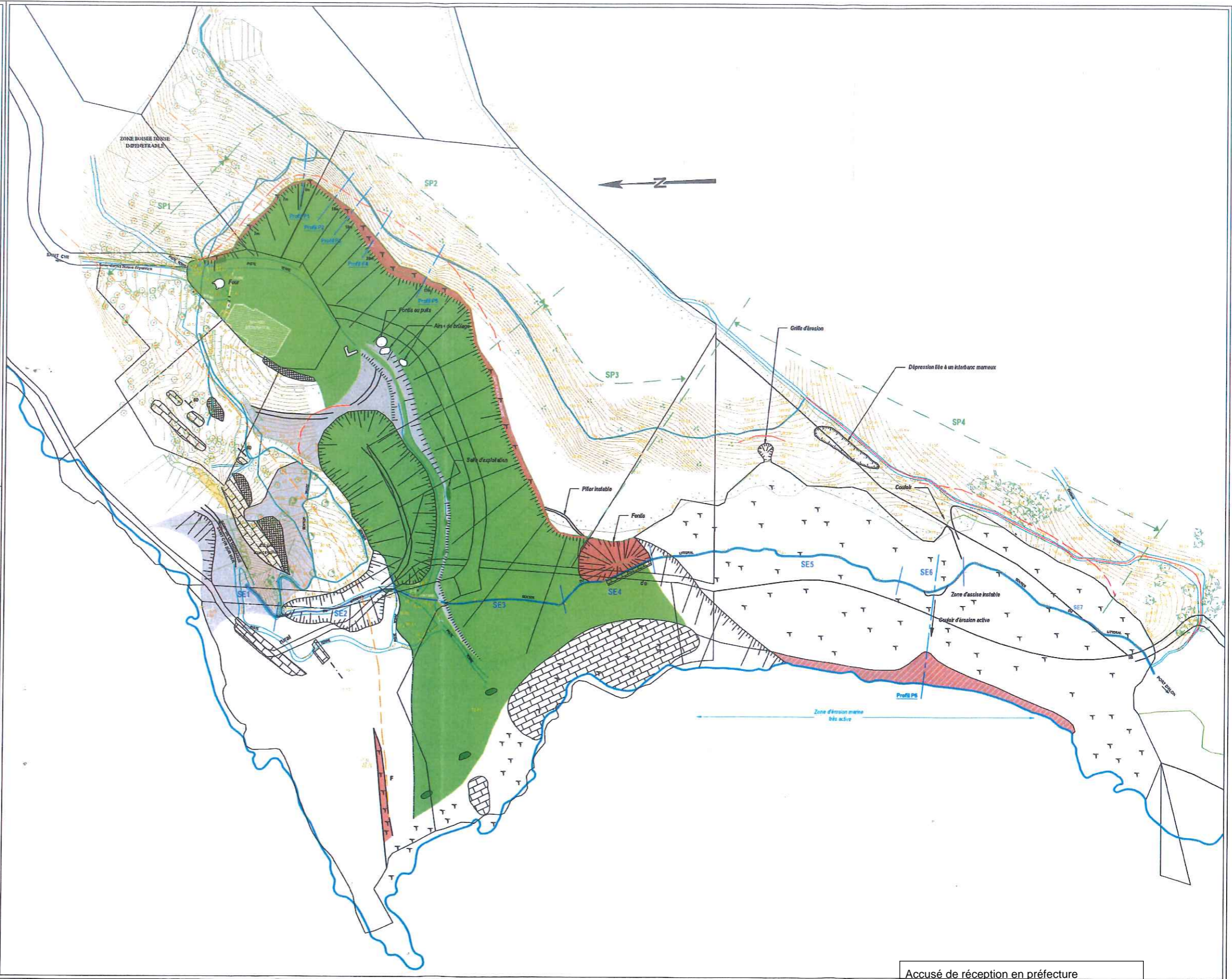
- Remblai avéré
- Affleurement de gypse
- Emprise suspensio du gypse (exploité)
- Affleurement calcaire/abdominal (non exhaulé)
- Affleurement de brèche indifférenciée
- Falaise de hauteur 4 m
- Falaise rocheuse
- Falaise rocheuse anthropique
- Fontis

--- Périmètre de sécurité à respecter en crête de falaise (en zone de proximité du sentier)  
 --- Périmètre de falaise affaiblissement-effondrement lié au gypse hors exploitation

**Secteur d'homogénéité vis à vis du risque naturel**

- Sentier existant SE1 à SE7
- Sentier projeté SP1 à SP4
- Profil en travers interprétatif

**REMARQUE IMPORTANTE :** Les limites des différentes formations géologiques et éboulement anthropiques représentées ne sont qu'indicatives. Leur tracé résulte d'une interprétation des données de la carte géologique, des résultats de sondage et des relevés de terrain. En aucun cas le dossier de ce dossier ne constitue une donnée sûre de fait des variations possibles des formations anthropiques et géologiques.



**ETUDES ET RECHERCHES GEOTECHNIQUES**  
 21 Jean Monnet - 243 Avenue de Bruxelles  
 83500 - LA SEYNE SUR MER  
 • 04 94 11 04 90 • 04 94 30 29 71 • la-seyne@erg-sa.fr



**AMENAGEMENT DU SENTIER DU LITTORAL  
 POINTE GRENIER  
 SAINT CYR SUR MER (83)  
 VILLE DE SAINT CYR SUR MER**

**LEVE GEOLOGIQUE & REPORT DES DONNEES**

A	04-06-2017	Realisation du document d'après plan client (Ref: F010 TOPO - référence F15425.dwg)	P. LOESCH	D. VERLUG
Version	Date	Commentaires	Disseinateur	Vérificateur
Dossier ERG n°: 17   SG   072   A   a   GE		Plan n°: PL00	Echelle horizontale: 1/1000 Echelle verticale: 1/1000	

Accusé de réception en préfecture  
 083-218301125-20170731-ARR201707865-AI  
 Date de télétransmission : 31/07/2017  
 Date de réception préfecture : 31/07/2017